

Nantes, le 29 juillet 2022

COMMERCE DE PROXIMITE

La Ville de Nantes et ses partenaires économiques réglementent l'usage des systèmes de climatisation et de chauffage des établissements commerciaux

A compter du 1^{er} août 2022, en concertation étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire (CCI) et les associations de commerçants Plein Centre et UNACOD (Union Nantaise du Commerce de Détail), les établissements commerciaux ou de service utilisant un système de climatisation pour la période estivale ou de chauffage pour la période hivernale ne seront plus autorisés à maintenir leurs portes ouvertes pendant que leur système est en fonctionnement. Cette mesure, mise en place avec les partenaires économiques de la ville de Nantes, vise ainsi à limiter les dépenses énergétiques liées aux activités commerciales.

« Depuis plusieurs années déjà, les commerçants nantais sont nombreux à s'inscrire dans une démarche écoresponsable afin de limiter leur impact sur l'environnement. Après une période de plusieurs mois de sensibilisation à ces enjeux, ce nouvel arrêté vient marquer notre ambition en matière de transition écologique et constitue une réponse pragmatique et concertée avec nos principaux partenaires économiques et avec les associations de commerçants que je remercie. »

Gildas Salaün, Adjoint aux commerces

Un arrêté pour inviter les commerçants à limiter leurs dépenses énergétiques



A mesure que les vagues de froid hivernales et les canicules estivales s'invitent dans notre quotidien, les établissements commerciaux s'équipent de plus en plus de systèmes de climatisation et de chauffage afin d'accueillir leurs clients dans de bonnes conditions. Consciente de cette évolution et de ses effets sur l'environnement, la Ville de Nantes, après une phase de sensibilisation et en accord avec la CCI, Plein Centre et l'UNACOD, prend ainsi aujourd'hui la décision d'encadrer l'usage de ces dispositifs. En fermant leur porte lorsque la climatisation ou le chauffage est activé, les établissements commerciaux limitent ainsi leur consommation énergétique.

Le non-respect des dispositions de cet arrêté sera passible de verbalisation et de poursuite (contravention de 2^e classe), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les commerces nantais engagés vers la transition énergétique et écologique

Le soutien au développement des commerces de proximité dans chacun des 11 quartiers nantais est une priorité de la Ville de Nantes afin que les Nantaises et Nantais bénéficient d'une ville du quart d'heure apaisée, conviviale, et durable. Afin d'accompagner les commerçants dans la transition écologique, la Ville de Nantes, avec ses partenaires, poursuit et accélère ses actions de sensibilisations aux enjeux environnementaux. Elle soutient ainsi, aux côtés de l'ADEME, l'association Plein Centre qui compte près de 450 adhérents et accompagne individuellement et collectivement les commerçants et artisans nantais dans l'amélioration de leurs pratiques et la réduction de leur impact environnemental.



Pour associer le plus grand nombre de commerçants et d'artisans à s'investir dans la transition énergétique et avancer sur l'écoresponsabilité de leurs établissements, Plein Centre a formalisé *La charte des commerçants engagés*. Les commerces signataires s'engagent ainsi à réduire leur impact environnemental en réduisant leur consommation énergétique, en limitant leur production de déchets et en réduisant leur consommation en eau.

« L'habitude de fermer la porte de son commerce lorsque la climatisation ou le chauffage est mis en fonctionnement n'est plus un acte écologique engagé mais bien aujourd'hui un réflexe de bon sens, que les commerçants nantais des quartiers et du centre ville appliquent de plus en plus. Cet arrêté va permettre de conforter une pratique qui aujourd'hui est saluée par le consommateur. »

Hugues Frioux, vice-président de la CCI en charge du commerce

« L'Unacod s'associe pleinement à cet arrêté. Notre clientèle, totalement consciente des enjeux en matière d'économies d'énergie indispensables en cet été très chaud, saura pousser la porte de nos magasins et entrer avec l'accueil habituel des commerçants des quartiers nantais. »

Richard Gouraud, président de l'Unacod

« Plein Centre soutient fortement cet arrêté qui permet de formaliser une des mesures phares de notre accompagnement visant à réduire l'impact environnemental des commerces du centre-ville. Un bon moyen de continuer la sensibilisation des commerçantes et commerçants mais surtout de lutter contre le gaspillage énergétique ! »

Teddy Robert, président de Plein Centre

Entre 2003 et 2018, les émissions nantaises par habitant ont évolué de 3,5 tonnes équivalent CO₂ à 2,5 tonnes par habitant, plaçant ainsi Nantes sur une trajectoire de réduction des émissions de 50 % par habitant en 2030 par rapport à 2003 (moins de 2 tonnes par habitant).

En 2021, la Ville de Nantes obtient la labellisation Cit'ergie Gold (European Energy Award), aux côtés de Nantes Métropole. Cette consécration est le fruit d'une mobilisation de longue date de la Ville, labellisée Cit'ergie dès 2010. Cette démarche européenne, basée sur un référentiel exigeant de 60 mesures, vient récompenser pour 4 ans les collectivités mettant en œuvre une politique Climat Air Energie ambitieuse.